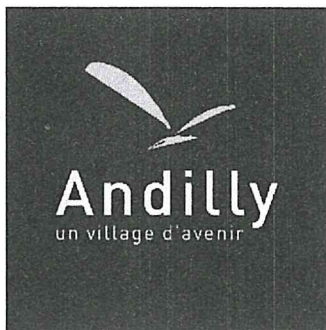




PROCES VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY 19 JUIN 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 13 juin 2025 et par affichage et publication sur le site internet du 13 juin 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE (à partir de la délibération n°2), M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI (à partir de la délibération n°2), M. Antoine CAMPINOS, M. Patrick BERNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Alain GONTHIER pouvoir à Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Florence EHRHART pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Cécile JUDE.

ABSENTS EXCUSES : M. Mickaël MARTINS, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES 45

M. Philippe FEUGERE en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du conseil municipal de la commune d'Andilly du 19 juin 2025 ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

Handwritten signature and initials.

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

▪ Exposé des motifs

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 19 juin 2025, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Hervé WHISTON.

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du 19 juin 2025, Monsieur Hervé WHISTON.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2025

▪ Exposé des motifs

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Monsieur Fargeot a par mail du 10 avril demandé la rectification du PV page 28 comme suit « Il précise que pour sa part, pour des choix politiques de M. le maire qu'il ne partage pas, ... ».

Après réécoute de la bande enregistrée du conseil municipal, M. Le Maire précise que M. Fargeot n'a pas apporté cette précision dans son intervention concernant M. Le Maire.

M. Fargeot demande à pouvoir écouter la bande. Après réécoute, il convient qu'il n'a pas apporté cette précision.



Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2025.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. PHILIPPE FEUGERE, MAIRE

Décision du Maire n°2025-14 en date du 24/03/2025

Contrat de prestation avec Mme Brigitte Berthon, PSS2, 59 rue Pierre Curie à Saint Prix pour une prestation d'ouverture et de fermeture du parc des Huit Arpents et du cimetière les dimanches, jours fériés et samedi matin en juillet et août pour la période du 1.07.2025 au 31.12.2025 pour un montant global et forfaitaire de 7 992 € TTC.

Mme Lafleur demande si ce contrat n'a pas déjà été passé. M. Le Maire indique qu'on passe ces contrats pour une période de 6 mois.

Décision du Maire n°2025-15 en date du 31/03/2025

Contrat de prestation avec Mme Brigitte BERTHON, PSS2, 59 rue Pierre Curie à Saint Prix pour une prestation d'ouverture et de fermeture du parc de la mairie les dimanches et jours fériés, du 15 avril au 15 octobre 2025, pour un montant global et forfaitaire de 1 680 € TTC.

Décision du Maire n°2025-16 du 10/04/2025

Contrat de location habitation meublée logement communal 4 rue René Cassin signé avec M. et Mme Makaryan, pour un loyer mensuel de 1 200 € hors charges à compter du 30 avril 2025 pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Mme Lafleur demande s'il s'agit du logement de la Poste. M. Le Maire le confirme.

Décision du Maire n°2025-17 du 15/04/2025

Contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux intérêt : €str +marge de 0,64 %
- Périodicité : Mensuelle
- Frais de dossier : 500€
- Commission de non-utilisation : 0.08% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

PV2025-2

Décision du Maire n°2025-18 du 21/01/2025

Contrat avec RISO France SA dont le siège social est situé 49 rue de la Cité 69441 Lyon Cedex, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée minimale de 4 ans renouvelable une fois pour une période de 2 ans pour la location de quatre photocopieurs moyennant un montant trimestriel fixe de 2 280 € TTC.

Décision du Maire n°2025-19 du 26/05/2025

Contrat de maintenance de l'ascenseur du groupe scolaire Frania Eisenbach Haverland avec la société ORONA Ile de France SAS, sise 7 rue des Amériques ZAC du Petit Marais – SUCY EN BRIE (94370), à compter du 15 juillet 2025 pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction pour une période correspondant à la durée du contrat initial, pour un montant annuel de 1 986 euros T.T.C, révisable tous les ans selon index coût horaire du travail industrie mécanique et électrique publié par l'Insee.

Décision du Maire n°2025-20 du 26/05/2025

Signature d'un marché de fourniture de repas en liaison froide et de goûters destinés aux usagers du service public de restauration municipale avec la société ARMOR CUISINE sise à Bobigny (93), sur la base du bordereau unitaire des prix pour un montant maximum de 140 000 € HT annuel, pour une durée ferme d'1 an, avec une durée d'exécution du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Décision du Maire n°2025-21 du 02/06/2025 Abrogée et annulée par la décision 2025-25.

Décision du Maire n°2025-22 du 02/06/2025

Modification de la décision n°2025-02 du 17 janvier 2025 fixant les tarifs des charges locatives des fluides du logement occupé par nécessité absolue de service au complexe polyvalent. Article 2.2 : forfait électricité de 100 € au lieu de 150 € à compter du 1^{er} juin 2025 (les autres tarifs sont inchangés).

M. Fargeot demande quelle est la périodicité de ce forfait. La périodicité est mensuelle, cette mention est ajoutée dans la délibération.

Décision du Maire n°2025-23 du 6/06/2025

Attribution d'une nouvelle concession (n°172) pour une durée de 30 ans à compter du 4 juin 2025 au tarif de 500 €.



PV2025-2

Décision du Maire n°2025-24 du 6/06/2025

Attribution d'une case de colombarium pour une durée de 30 ans à compter du 9 juin 2025 au tarif de 500 €.

Décision du Maire n°2025-25 du 11/06/2025

Souscription d'un emprunt de 100 000 € à la banque postale située 115 rue de Sèvres à Paris, destiné à l'acquisition de mobiliers et matériels pour l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire et aux conditions suivantes :

Montant : 100 000 €

Durée : 120 mois

Taux intérêt fixe : 3,59%

Base calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 200€

Mode de remboursement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Plage de versement : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/07/2025, en une fois avec un versement automatique à cette date 25/06/2025.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE VALLEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL A COMPTER DU RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2026.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

▪ **Exposé des motifs**

Avant les prochaines élections municipales de 2026, la loi impose de procéder à une recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre.

PLAINE VALLEE est ainsi concernée par cette recomposition même si sa gouvernance a été arrêtée en 2019, quand bien même il serait décidé de ne pas faire évoluer le nombre de conseillers communautaires et leur répartition actuelle.

La loi permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire à condition de respecter un certain nombre de critères.



Si les communes optent pour une composition par accord local, les conseils municipaux doivent avoir délibéré au plus tard le 31 août prochain à la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de Plaine Vallée ou inversement.

A défaut d'accord local valide ou adopté dans les délais requis, le conseil communautaire sera recomposé sur la base d'un tableau défini par la loi.

En tout état de cause, que la recomposition soit issue d'un accord local ou qu'il soit fait application du droit commun, un arrêté préfectoral devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2025 pour arrêter la composition du conseil communautaire qui entrera en vigueur à compter du renouvellement municipal de mars 2026.

La composition actuelle de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération issue de l'accord local entériné en 2019 pour le renouvellement municipal de 2020 est de **61 conseillers communautaires** répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2018	Répartition actuelle des sièges Accord local 2020
Andilly	2 604	1
Attainville	1 731	1
Bouffémont	6 204	2
Deuil-la-Barre	22 320	7
Domont	15 401	5
Enghien-les-Bains	11 355	4
Ézanville	9 767	3
Groslay	8 722	3
Margency	2 916	1
Moisselles	1 385	1
Montlignon	2 993	1
Montmagny	13 602	4
Montmorency	21 457	7
Piscop	691	1
Saint-Brice-sous-Forêt	14 815	5
Saint-Gratien	20 824	7

PV2025-2

Saint-Prix	7 201	2
Soisy-sous-Montmorency	18 046	6
CA Plaine Vallée	182 034	61

Les populations municipales ont quelque peu changé depuis :

Communes	Population municipale 2022	2018	Variation en nombre	Variation en %
Andilly	2 691	2 604	87	3,34%
Attainville	1 834	1 731	103	5,95%
Bouffémont	6 565	6 204	361	5,82%
Deuil-la-Barre	22 903	22 320	583	2,61%
Domont	16 075	15 401	674	4,38%
Enghien-les-Bains	11 594	11 355	239	2,10%
Ézanville	9 789	9 767	22	0,23%
Groslay	8 378	8 722	-344	-3,94%
Margency	2 954	2 916	38	1,30%
Moisselles	1 259	1 385	-126	-9,10%
Montlignon	2 966	2 993	-27	-0,90%
Montmagny	14 632	13 602	1 030	7,57%
Montmorency	21 677	21 457	220	1,03%
Piscop	737	691	46	6,66%
Saint-Brice-sous-Forêt	15 209	14 815	394	2,66%
Saint-Gratien	21 297	20 824	473	2,27%
Saint-Prix	7 588	7 201	387	5,37%
Soisy-sous-Montmorency	18 068	18 046	22	0,12%
CA Plaine Vallée	186 216	182 034	4 182	2,30%

Handwritten signature and initials

À défaut d'accord local valide ou adopté dans les délais, le Préfet fixera, selon la procédure légale dite de droit commun, l'effectif du conseil communautaire à **60 sièges**, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT comme suit :

Communes	Application du droit commun
	2026
Andilly	1
Attainville	1
Bouffémont	2
Deuil-la-Barre	7
Domont	5
Enghien-les-Bains	3
Ézanville	3
Groslay	2
Margency	1
Moisselles	1
Montlignon	1
Montmagny	5
Montmorency	7
Piscop	1
Saint-Brice-sous-Forêt	5
Saint-Gratien	7
Saint-Prix	2
Soisy-sous-Montmorency	6
CA Plaine Vallée	60

Le Maire indique au conseil municipal qu'à la suite du bureau communautaire du 07 mai 2025, il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 63 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT :

PV2025-2

- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne détient plus de la moitié des sièges,
- La répartition reflète la population municipale,
- La part des sièges accordée à une commune ne s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la CAPV (« règle du tunnel" prévue à l'article 3^{ème} alinéa du I-2 e) de l'article L 5211-6-1 du CGCT)

Ce qui donne la répartition suivante :

Communes membres	Population municipale 2022 (par ordre décroissant)	Accord local
Deuil-La Barre	22 903	7
Montmorency	21 677	7
Saint-Gratien	21 297	7
Soisy-sous-Montmorency	18 068	6
Domont	16 075	5
Saint-Brice-sous-Forêt	15 209	5
Montmagny	14 632	5
Enghien-les-Bains	11 594	4
Ezanville	9 789	3
Groslay	8 378	3
Saint-Prix	7 588	3
Bouffémont	6 565	2
Montlignon	2 966	1
Margency	2 954	1
Andilly	2 691	1
Attainville	1 834	1
Moisselles	1 259	1
Piscop	737	1
CAPV		63

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L. 5211-6-1 III à V du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. Legal demande s'il y a un changement pour la ville d'Andilly et si ce calcul est remis à jour à chaque élection municipale.

M. Le Maire répond qu'il n'y a pas de changement pour Andilly et que cette répartition est bien remise à jour à chaque élection.

M. Legal constate que la population d'Andilly a évolué et qu'il sera intéressant pour les prochaines élections de mesurer l'impact du secteur de la Berchère qui va faire croître la population.

M. Whiston demande à partir de quelle strate de population, le nombre de siège passe à 2 pour une ville.

M. Fargeot pense que c'est à partir de 5 000 habitants.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée ;

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des conseillers communautaires des communes au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Plaine Vallée peuvent être déterminés par un accord local ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord local proposé a pour objet de fixer la composition de l'organe délibérant de Plaine Vallée, en tenant compte de la population municipale authentifiée de chaque commune membre, tout en respectant les principes d'égalité et de représentation équilibrée ;

CONSIDERANT que l'accord prend en compte les évolutions démographiques intervenues dans certaines communes, afin de garantir une représentativité actualisée et proportionnée aux réalités locales. Dans le même temps, il veille à préserver les équilibres internes et à assurer un niveau de représentation suffisant pour l'ensemble des communes, y compris celles dont la population est restée stable ou a diminué ;

CONSIDERANT que cette répartition s'inscrit dans les marges de souplesse prévues par la loi, notamment la possibilité de s'écarter à titre dérogatoire du droit commun, dans la limite

de 25 % d'écart à la règle proportionnelle (article L.5211-6-1, II), sous réserve de respecter les critères de représentation équitable, de solidarité territoriale et d'intérêt général ;

CONSIDERANT que l'accord proposé traduit ainsi une volonté partagée d'adapter la gouvernance intercommunale aux évolutions démographiques récentes tout en respectant les principes de représentation équilibrée,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article unique : **DECIDE** de fixer à **63** le nombre de sièges composant le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, réparti ainsi qu'il suit :

Communes Membres	Population municipale 2022 (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires
Deuil-La Barre	22 903	7
Montmorency	21 677	7
Saint-Gratien	21 297	7
Soisy-sous-Montmorency	18 068	6
Domont	16075	5
Saint-Brice-sous-Forêt	15 209	5
Montmagny	14 632	5
Enghien-les-Bains	11 594	4
Ezanville	9 789	3
Groslay	8 378	3
Saint-Prix	7 588	3
Bouffémont	6 565	2
Montlignon	2 966	1
Margency	2954	1
Andilly	2 691	1

PV2025-2

Attainville	1 834	1
Moisselles	1 259	1
Piscop	737	1

5. BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE D'ANDILLY – DECISION MODIFICATIVE N°1.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES

▪ Exposé des motifs

Il est nécessaire de compléter ou de modifier certains crédits prévus au budget primitif 2025.

En effet, au vu des crédits disponibles, certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement nécessitent des ajustements.

Pour rappel, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – fonctionnement et investissement – du budget primitif 2025 de la Ville, s'équilibrait comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	3 824 439,02 €	5 389 979,93 €
Recettes	3 824 439,02 €	5 389 979,93 €

Ces ajustements ne modifient pas la section de fonctionnement mais uniquement la section d'investissement et portent le total budgétaire des deux sections à :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6865 : Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	16 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 500,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28188 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €

PV2025-2

D-215738 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2185 : Matériel de téléphonie	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Dépenses	3 824 439,02 €	5 404 979,93 €
Recettes	3 824 439,02 €	5 404 979,93 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. Fargeot demande s'il s'agit d'acquisitions, d'amortissements supplémentaires.

M. Legal confirme qu'il s'agit d'amortissements.

M. Fargeot aurait souhaité au titre de la Commission des Finances, avoir une situation sur le réalisé au 30 juin par rapport au budget voté, et sous fichier Excel.

M. Legal indique sans problème et ajoute qu'il a rencontré la direction générale des finances publiques pour faire un point sur l'exécution du budget, nos besoins. Il doit préparer un compte rendu de cet entretien pour une prochaine commission des Finances, qui pourra également servir de base pour l'ensemble des autres commissions qui peuvent en avoir besoin.

M. Campinos précise que la Dgfi lors de cette réunion a souligné la qualité de la gestion budgétaire de la commune, par rapport à d'autres communes de la même strate. C'est un point important.

M. Fargeot espère que personne n'en doutait jusqu'alors. C'est pour cela que c'était très bien de revoir le budget au mois de mars pour éviter de faire des « âneries ». Il demande que cette commission des finances pour présenter ce rapport soit tenue prochainement. Il souhaite préciser que les 15 000 euros ont été pris sur la dotation aux provisions pour risque de 150 000 € correspondant à la ligne d'écriture principalement dédiée à la charge de l'IME. Ce dossier étant en bonne voie, même si la signature définitive est reportée au mois de septembre, ces 15 000 € ont été pris sur cette somme qui de toute façon reviendra dans le giron moins les 16 500 euros qui vont être votés.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DL2025-03-09 du 26 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 de la commune,

Considérant qu'au vu des crédits disponibles, il est nécessaire de modifier certains articles de la section de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Adjoint au Maire délégué aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE de modifier les crédits des articles susmentionnés.

Article 2 : DIT que l'équilibre budgétaire est maintenu à savoir :

Section de fonctionnement Section d'investissement

Dépenses	3 824 439,02 €	5 404 979,93 €
Recette	3 824 439,02 €	5 404 979,93 €

Article 3 : ADOPTE la décision modificative n°1 du budget communal 2025, telle que présentée ci-dessus.

6. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E) – TARIFS A COMPTER DU 1 ER JANVIER 2026.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES

▪ **Exposé des motifs**

La TLPE concerne les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré-enseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports. La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé. Les communes peuvent instituer cette taxe par une délibération d'institution adoptée avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

La commune a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et en a fixé le tarif de base à 16,70 € par m² en 2022. Il est proposé d'actualiser les tarifs à compte du 1^{er} janvier 2026, conformément à la réglementation en vigueur. Les tarifs maximaux dépendent de la population de commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. Legal précise qu'il est proposé de voter le plafond parce que cela n'a pas d'impact pour la population et qu'il est bien de pouvoir trouver des recettes nouvelles.

Mme Dos Santos demande combien d'entreprises sont concernées sur Andilly.

M. Le Maire indique une dizaine.

M. Legal indique avoir bon espoir d'en avoir de plus en plus et précise que le tarif de 18,90 € est liée à notre strate.

M. Fargeot indique que c'est une recette de l'ordre de 3 000 € par an, liée surtout aux zones d'activités.

M. Legal ajoute que le magasin Grand Frais fera partie de la nouvelle taxation.

M. Fargeot ajoute que c'est la ville qui percevra également le foncier bâti.

M. Legal indique que cela n'a pas encore été intégré dans les statistiques et le budget.

M. Fargeot suggère qu'il y a lieu justement de poser la question non pas à la DGFIP mais à la DDFIP.

M. Campinos insiste sur le fait qu'il est important pour une collectivité comme Andilly, qui subit des compensations imparfaites de la part de l'Etat de diversifier aussi ses sources de financement, 3 000 € ou 4 000 euros c'est résiduel mais cela reste 3 000 ou 4 000 € que l'on peut toucher sans augmenter les impôts auprès des habitants, ce qui est une bonne stratégie. Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

VU l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

VU la délibération du conseil municipal DL2022-06-33 du 27 juin 2022 fixant les tarifs à compter de l'année 2023 ;

Considérant :

- Que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième (avant-dernière année) ;
- Que le montant maximal de base de la T.L.P.E., pour les communes de moins de 50 000 habitants s'élève pour 2026 à 18,90 € par m² et par an.
- Que ce tarif maximal de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

A Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a €	a x 2	a x 4	a €	a x 2	a x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026) ;
 - Sous réserve que l'augmentation du **tarif de base** par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, adjoint au maire aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Décide de fixer le tarif de base de la T.L.P.E. à **18,90 €/an** à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent, la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 est établie comme suit (les tarifs s'entendent par m² et par an) :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18.90€	37.80 €	75.60 €	18.90 €	37.80€	56.70 €	113.30 €

Article 2 : décide de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

7. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE (CAPV).

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES

▪ **Exposé des motifs**

L'article L. 2225-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Par ailleurs, l'article L. 2213-32 du CGCT confie au maire l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière de défense extérieure contre l'incendie. À ce titre, il est chargé de prévoir,

Article 3 : DIT que cette dépense sera inscrite au BP 2026.

8. CREATION D'UN POSTE AU SEIN DE LA VILLE D'ANDILLY.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

▪ **Exposé des motifs**

Afin de recruter une nouvelle directrice de l'accueil de loisirs, il est proposé de créer un poste à temps complet au grade d'animateur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. Fargeot demande si le conseil peut avoir quelques renseignements sur cette nouvelle directrice, savoir d'où elle vient.

M. Le Maire répond qu'elle vient de passer son concours. Elle sera nommée. Elle dispose de tous les diplômes pour encadrer les trois structures s'il y a plus de 80 enfants, puisque nous y sommes obligés par rapport à ces effectifs, sinon il convient d'avoir deux directeurs. Il y aura donc toujours un adjoint et une directrice.

Mme Gion demande s'il y a une obligation de parité.

Monsieur le Maire répond par la négative.

M. Fargeot quand il entend que le centre sera à 80 enfants, rappelle que le centre a été labellisé pour 75 enfants. Si l'accueil passe à 80 enfants, il faudra revoir le quota d'accueil mais il ne pense pas qu'on atteindra 75 du jour au lendemain, compte-tenu de la moyenne connue aujourd'hui.

M. Le Maire indique que l'avantage c'est qu'elle pourra vaquer sur les trois établissements. Elle sera présente fin juillet une semaine avec les équipes puis pourra ensuite préparer son organisation à elle sur les trois établissements.

Mme Dos Santos précise que le centre de loisirs travaille déjà sur les projets de rentrée des mercredis.

M. Le Maire ajoute qu'ils seront une semaine ensemble pour pouvoir échanger par rapport au travail fait.

M. Fargeot demande si plusieurs candidats ont été reçus.

M. Le Maire répond qu'il y a eu 4 candidats.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article 34,

VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet au grade d'animateur afin de permettre le recrutement d'une directrice de centre de loisirs.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

PV2025-2

par arrêté pris sur le fondement de l'article R. 2225-4 de ce même code, les mesures nécessaires dans le cadre du dispositif de lutte contre l'incendie, et notamment d'identifier les risques à prendre en compte et de fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.

Il est nécessaire de prévoir l'installation de deux nouvelles bornes incendie l'une rue de l'église, l'autre rue de l'Orme à la Garde, pour un coût global de **6 180 € HT**.

Il est proposé de solliciter une partie du fonds de concours de la CAPV « PFFS 2024 » encore disponible, à hauteur de 3 028 €, soit 49% du montant HT du coût.

Le reliquat du fonds de concours PFFS 2024 pouvant être attribué soit 13 949 € sera sollicité ultérieurement par le conseil municipal pour financer d'autres projets d'investissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Gion demande quels seront ces autres projets d'investissement.

M. Legal répond qu'il s'agit d'autres projets qui seront proposés ultérieurement.

Mme Gion demande quelle est la référence qui permet de dire qu'on doit mettre un appareil.

Monsieur le Maire répond que c'est le service départemental d'incendie et de secours qui signale à la ville que les bornes ne sont plus en état de fonctionnement.

Mme Gion demande s'il y a une obligation de délai.

M. Legal répond que s'il y a un incendie et qu'il n'y a pas de point d'eau, on peut avoir des problèmes.

Monsieur le Maire rappelle que deux bornes ont déjà été changées l'année dernière.

M. Fargeot précise que ces renouvellements sont réguliers et récurrents et qu'ils sont toujours de l'ordre de 3 000 € HT. Il demande si ces bornes seront aériennes ou enterrées.

Monsieur le Maire répond aériennes.

M. Fargeot précise que les bornes enterrées consistent juste en une plaque au sol, il y en a quelques-unes sur la commune.

Monsieur le Maire ajoute que l'on reste sur des bornes aériennes par rapport aux raccordements, sinon il faut tout remodifier et ce n'est plus le même prix.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Considérant le fonds de concours PFFS 2024 pouvant être attribué par la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée ;

Considérant la nécessité d'installer deux nouvelles bornes incendie ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6^{ème} Adjoint au maire aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : SOLLICITE une demande au titre du Fonds de concours « PFFS 2024 » conformément au tableau de financement annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAPV.

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création de poste suivant :

Filière animation

- Animateur : 1 poste à temps complet pour permettre un recrutement au sein du service animation.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2 : INSCRIT cette création de poste au tableau des effectifs du 19 juin 2025.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.

9. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 19 JUIN 2025.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

▪ **Exposé des motifs**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Au vu de la délibération précédente créant un poste d'animateur dans la filière animation, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. Fargeot demande s'il n'y a pas d'autres modifications dans le tableau.

Monsieur le Maire répond que non.

M. Fargeot évoque le passage de contrats d'agents actuellement en CDD en CDI, et suggère que cela puisse être un sujet évoqué collectivement.

M. Le Maire rappelle que c'est l'autorité territoriale qui fait son choix.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU la délibération DL2025-06-30 en date du 19 juin 2025 créant un poste d'animateur dans la filière animation ;

Considérant la dernière modification en date du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par sa délibération n°DL2025-03-12 du 26 mars 2025 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE la modification du tableau des emplois à la date du 19 juin 2025, comme suit :

ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	1	0	1
Dir. Gén. Serv. 2000-10.00 hts	A	1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		16	0	16	8	2	10
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	3	0	3	0	2	2
Rédacteur	B	2	0	2	2	0	1
Adjoint administratif ppal de 1e classe	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint administratif ppal de 2e classe	C	5	0	5	1	0	1
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		24	0	24	10	9	19
Technicien	B	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	3	0	3	2	0	2
Adjoint technique ppal de 2e classe	C	4	0	4	1	0	1
Adjoint technique	C	15	0	15	6	9	15
FILIERE ANIMATION		15	1	16	6	4	10
Animateur principal de 1e classe	B	1	0	1	1	0	1

Handwritten signature

PV2025-2

Animateur principal de 2e classe	B	1	0	1	0	0	0
Animateur	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint d'animation ppal de 2e classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint animation	C	10	1	11	3	4	7
FILIERE CULTURELLE		3	0	3	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE SOCIALE		1	0	1	0	0	0
Agent spécialisé ppal de 2e classe	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		2	0	2	1	0	1
Educateur des APS	B	1	0	1	0	0	0
Educateur ppal des APS 1e classe	B	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL		61	1	62	26	15	41

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS							
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 02/02/2021	CATEGORIES	EFFECTIFS	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
				Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Attaché	A	1	ADM	423		3-3-2°	CDD
Attaché	A	1	ADM	461		3-3-2°	CDD
Adjoint technique	C	2	TECH	343		3-1	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	348		3-2	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	343		3-2	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	343		3-2	CDI
Adjoint technique	C	1	TECH	343		3-2	CDI
Adjoint technique	C	1	TECH	354		3-2	CDD
Adjoint animation	C	3	ANIM	343		3-1	CDD
Adjoint animation	C	1	ANIM	343		3-2	CDD
Adjoint animation	C	2	ANIM	343		3-1	CDD

SECTEUR :

ADM : administratif

TECH : technique

ANIM : animation

CONTRAT : Motif du contrat

3-1 : remplacement d'un agent titulaire ou contractuel indisponible

3-2 : vacance temporaire d'emploi

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

AB

10. MODIFICATIONS DE LA SECTORISATION SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2025-2026.

RAPPORTEUR : CECILIA DOS SANTOS, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA PETITE ENFANCE, L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Mme Dos Santos tient à remercier en préambule la directrice générale des services pour son travail d'actualisation quotidienne des données concernant les effectifs sectorisés pour chaque école. Tous ces changements quotidiens ont fait modifier déjà trois fois la décision sur les niveaux de classes à ouvrir à la Berchère. Au vu des effectifs au 19 juin, nous sommes sur une ouverture de deux classes. Selon les préconisations de l'inspectrice de l'Education Nationale, on ouvrirait une classe petite section-moyenne section, et une deuxième classe, grande section-CP. Les seuls élémentaires présents sur le site seraient les CP pour le moment. Tous les enfants du CE1 au CM2 de la zone B et de la zone C redescendraient sur Sylvain Lévi, raison pour laquelle cette modification de la carte scolaire est proposée.

La deuxième modification porte sur le décalage d'horaires d'ouverture de la nouvelle école, pour tenir compte des fratries.

L'école Sylvain Lévi ouvre le portail à huit heures vingt et ferme à huit heures trente, il est proposé d'ouvrir l'école du haut à huit heures, et avec une fermeture à 16 heures ce qui laisserait le temps aux parents du haut de déposer les maternelles à la Berchère et d'avoir ½ heure pour descendre sur Sylvain Lévi.

Les enfants s'arrêteraient à 11 heures mangeraient à 11h30. Le portail au lieu d'ouvrir à 13h30 l'après-midi ouvrirait à 13 heures.

Ces horaires seront soumis à l'Education Nationale.

M. Le Maire dit que c'est déjà parti.

Mme Dos Santos dit que cela dépendra des enfants qui vont arriver sur les prochaines commissions

M. Whiston demande jusqu'à quand.

Mme Dos Santos répond jusqu'en septembre.

M. Le Maire ajoute qu'il faut s'attendre à avoir des enfants qui vont arriver à la Toussaint, au 1^{er} janvier puis à la rentrée 2026.

M. Legal demande si en cas de volumes d'enfants qui arrivent, l'éducation nationale réajuste le nombre de classes en cours d'année, ou est ce qu'on est parti sur un nombre de classes, et c'est définitif.

M. Le Maire répond qu'il y a toujours la possibilité de rouvrir une classe éventuellement en début d'année, avec le risque de se retrouver avec une qualité d'enseignement médiocre, parce qu'on a, à cette période de l'année, à 90 % des stagiaires.

Mme Dos Santos précise qu'il s'agit soit de stagiaires, soit de vacataires, des personnes recrutées par nécessité. La brigade de remplacement de l'Education Nationale est en manque d'enseignants. La directrice de Charles Perrault absente n'est pas remplacée pour le moment. L'enseignante qui assure l'intérim envoie au jour au jour des messages entre 7 h et 7h30 aux parents pour leur demander de garder leurs enfants avec eux.

Mme Alexandre demande s'il y aura assez de place à Sylvain Lévi, en cas d'affectation sur cette école des enfants qui auraient dû être affectés dans la nouvelle école à partir du CE1 jusqu'au CM2, et s'il y a de nouveaux enfants qui arrivent.

Mme Dos Santos répond qu'on atteindrait pour l'instant 24-25 enfants par classe.

M. Le Maire ajoute qu'on a fait des moyennes, on resterait aujourd'hui à 23 à peu près avec un maximum à 26, la norme maximale est de 30 enfants par classe.

M. Le Maire explique qu'il y a autant de variations sur les arrivées parce qu'il y a des décalages dans la livraison des maisons, raison pour laquelle certaines familles ont désinscrit leurs

enfants et les remettront après. Les attributions de logements sociaux se sont aussi décalées. Suite aux visites il y a des désistements, les gens refusent les logements. Des familles positionnées en place n°1 se sont désistées. Aujourd'hui, il y a également des familles en position n°2 qui se désistent. Il a fait une visite il y a un mois maintenant du logement témoin, et l'a trouvé correct.

M. Whiston demande quel est le retour des gens.

La directrice générale des services répond que les personnes trouvent les logements trop petits par rapport à ceux qu'ils occupent actuellement dans le parc plus ancien, alors qu'ils sont plus grands que ce qui se fait ailleurs, la commune ayant beaucoup insisté sur la taille des logements.

M. Le Maire indique qu'ils sont lumineux. Il y a également un problème de coût.

M. Fargeot précise que lors du travail avec le promoteur et le bailleur, la commune avait insisté sur le fait que ces logements sociaux devaient être conformes à notre idée d'un logement et ils ont fait le nécessaire. Ces logements, qu'il n'a pas eu l'occasion de visiter, étaient très bien sur plan, très lumineux, à côté d'un groupe scolaire, en face d'un Intermarché qui va être entièrement refait, avec des lignes de bus à proximité. Il veut bien tout entendre mais il va falloir taper du poing sur la table avec ces futurs locataires qui ne sont jamais contents de rien et qui ont besoin toujours de droits supplémentaires en oubliant largement leurs devoirs. Concernant la brigade de remplacement sur le département, c'est un vrai sujet parce qu'il y a beaucoup d'absence d'enseignants que ce soit en primaire ou dans le secondaire et c'est compliqué pour l'éducation nationale de pourvoir à ces remplacements du fait que les enseignants sont en nombre insuffisant dans les brigades.

M. Campinos souhaite faire deux remarques : il serait intéressant de faire une visite du programme, Monsieur le Maire annoncera à tous une date quand elle sera fixée, très prochainement, ce qui permettra de jalonner l'opération et pouvoir communiquer dessus. Il souhaite préciser que par rapport à l'ouverture de l'école, c'est un travail collectif qui a été réalisé, on s'est mis tous autour de la table, que ce soit Philippe Feugère, Cécilia Dos Santos, Elodie Neil, les services, la DGS, lui-même qui a également participé à une réunion, mais également les enseignantes parce qu'on sait que c'est difficile aussi pour elles : elles avaient des demandes, l'objectif étant de prendre la meilleure décision en fonction de la nécessité de la population scolaire, de prendre aussi en compte des critères de bonne éducation qui ont guidé les choix pour que les élèves puissent avoir une qualité d'enseignement optimale et donc de ce point de vue-là, il pense qu'on peut remercier ce travail d'équipe.

Mme Gion demande quel est le nombre total d'élèves inscrits.

Mme Dos Santos indique que sur le secteur de l'école « Frania » il y a 37 enfants de la petite section au CP.

La directrice générale des services précise que dans ces chiffres, il y a ceux qui sont inscrits mais aussi les enfants non-inscrits à ce jour des familles réservataires de maisons chez Nexity et les enfants des familles attributaires d'un logement social, la commercialisation ayant débuté.

Mme Dos Santos ajoute qu'il y a 151 enfants sur Sylvain Lévi et 70 sur Charles Perrault.

M. Le Maire précise que quand il y a un double niveau, on ne peut pas dépasser 24 élèves par classe.

M. Campinos précise qu'il y a une difficulté importante dans le rééquilibrage à l'échelle de la commune, liée au fait qu'on peut imposer la carte scolaire à l'entrée en petite section et au CP mais on ne peut pas imposer le changement d'école ensuite. Il faut aussi faire un travail famille par famille pour convaincre les gens. C'est un travail de dentelle, famille par famille, c'est ce qui va être fait cet été, mais l'inconnue fondamentale, c'est qu'on ne connaît pas le nombre de familles qui vont arriver dans les logements sociaux.

Mme Gion parle d'une épée de Damoclès.

M. Campinos indique que non, tout dépend de comment on prépare cette rentrée. C'est difficile, mais le but de la manœuvre c'est de préparer les choses en amont pour que ça se passe le mieux possible.

▪ **Exposé des motifs**

Par délibération DL2025-03-15 du 26 mars 2025, le conseil municipal a fixé les règles de sectorisation des enfants sur les groupes scolaires de la commune à partir de la rentrée scolaire 2025-2026.

Il est proposé d'apporter une modification dans les règles de sectorisation pour la zone B (affectation sur l'école primaire Frania Eisenbach Haverland) et la zone C (zone tampon) :

Dans le cas où des niveaux scolaires en élémentaire ne seraient pas ouverts sur cette nouvelle école primaire à la rentrée, les enfants normalement affectés à la zone B et les enfants nouvellement inscrits résidant dans la zone C (zone tampon) seront sectorisés pour l'année 2025-2026 sur la **zone A**.

Cette mesure vise à garantir une qualité d'enseignement pour les enfants en élémentaire en imposant l'ouverture dans cette nouvelle école primaire de classes à double niveau au maximum.

Si les effectifs d'enfants inscrits sur la zone B sont supérieurs à la capacité d'accueil des **classes ouvertes** sur l'école primaire Frania EISENBACH HAVERLAND, les enfants seront scolarisés sur la zone A pour l'année scolaire 2025-2026, suivant l'ordre d'inscription et en fonction des fratries.

Il est également proposé de fixer les horaires pour le nouveau groupe scolaire Frania EISENBACH HAVERLAND pour l'année scolaire 2025-2026 de la façon suivante :

Lundi-mardi-jeudi-vendredi

8h00 -11h00

13h00-16h00

La ville proposera un service périscolaire le matin et le soir.

Le décalage des horaires doit permettre aux fratries qui ne seront pas scolarisées sur le même site de rejoindre leur école pour être à l'heure. Cet horaire sera soumis à l'approbation du DASEN, compétent pour fixer les horaires des écoles.

Les horaires des autres écoles restent inchangés :

- Ecole maternelle Charles Perrault :
8h45 –11h45
13h15-16H15
- Ecole Sylvain Lévi
8H30- 11H30
13H30-16H30

Les autres dispositions de la délibération DL2025-03-15 du 26 mars 2025 relatives à la sectorisation restent inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L212-7 du Code de l'Education qui stipule qu'il incombe au Conseil Municipal de déterminer le ressort de chacune de ses écoles,

VU la délibération DL2025-03-14 en date du 26 mars 2025, relative à l'ouverture du groupe scolaire « scolaire primaire « Frania Eisenbach Haverland » située Route de la Berchère à compter du 1^{er} septembre 2025.

VU la délibération DL2025-03-15 en date du 26 mars 2025 fixant la sectorisation scolaire pour l'année 2025-2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'introduire de la souplesse dans la sectorisation pour les enfants relevant de la zone B afin de garantir une qualité d'enseignement et prendre en compte les effectifs ;

Considérant qu'il convient de fixer les horaires du nouveau groupe scolaire pour l'année 2025, en compatibilité avec les horaires des autres groupes scolaires pour tenir compte des fratries ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Cécilia DOS SANTOS, 1^{er} Adjoint au maire en charge de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1^{er} : APPROUVE la modification des modalités de sectorisation scolaire à compter de la rentrée 2025-2026, telle qu'exposées ci-dessus.

Article 2 : DEMANDE auprès de Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale que les horaires du nouveau groupe scolaire Frania EISENBACH HAVERLAND soient fixés pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

- 8h00 à 11h00
- 13h00 à 16H00.

11. MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - TARIFICATIONS.

RAPPORTEUR : CECILIA DOS SANTOS, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA PETITE ENFANCE, L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

▪ **Exposé des motifs**

Suite à la passation du nouveau marché de fourniture de repas en liaison froide à destination des usagers de la restauration municipale avec le prestataire ARMOR Cuisine, il est nécessaire de modifier le tarif des prestations périscolaires.

En outre, il est nécessaire de modifier le règlement pour y intégrer le nouveau groupe scolaire primaire Frania EISENBACH HAVERLAND et redéfinir les modalités de certains accueils.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le règlement comme suit :

1.1.1. LES RYTHMES SCOLAIRES

Il est ajouté :

Ecole primaire Frania Eisenbach Haverland

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

- 8h00 à 11h00
- 13h00 à 16h00

(sous réserve de l'accord du DASEN)

1.1.2. LES RYTHMES PERISCOLAIRES

Il est ajouté :

Accueils pré et postscolaires

Ecole primaire Frania Eisenbach Haverland (capacité d'accueil : 30 maternelles – 30 élémentaires)

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 7h50 et de 16h00 à 19h00 avec une étude surveillée de 16h30 à 17h30.

Restauration scolaire

Ecole primaire Frania Eisenbach Haverland (capacité d'accueil : 72 maternels – 120 élémentaires).

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h00 à 13h00

Il est précisé :

Accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires – Charles Perrault

1.6.1. COMPORTEMENT DES ENFANTS

Il est ajouté qu'une exclusion immédiate sera prononcée en cas d'introduction d'une arme blanche ou tout objet considéré "dangereux" pour autrui.

Il est ajouté que le carnet à points est annexé au règlement et sera remis aux parents avec les fiches d'inscription ainsi qu'à chaque perte de point pour signature.

2.1.2. ORGANISATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SYLVAIN LEVI

L'accueil du soir pour l'école élémentaire Sylvain Lévi est modifié ainsi :

- 18h00 à 19h00 : garderie et temps d'animation dans l'enceinte de l'école (et non plus à Rostand)

Un nouvel article est créé : 2.1.3. ORGANISATION DE L'ECOLE PRIMAIRE FRANIA EISENBACH HAVERLAND.

Accueil du matin

L'accueil du matin fonctionne les jours scolaires (soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis) de 7h15 à 7h50.

Accueil du soir

L'accueil du soir fonctionne les jours scolaires (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) de 16h00 à 19h00 et s'organise de la manière suivante :

- 16h00 – 16h30 : goûter fourni aux enfants dans l'enceinte de l'école Frania Eisenbach Haverland.
- 16h30 – 17h30 : étude surveillée par l'équipe d'animation dans l'enceinte de l'école
- 17h30 à 19h00 : garderie et temps d'animation dans l'enceinte de l'école.

2.2. CONDITIONS DE FREQUENTATION

Un nouvel article est créé : 2.2.3. ECOLE PRIMAIRE FRANIA EISENBACH HAVERLAND

Les parents ou les responsables légaux peuvent déposer librement leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire entre 7h15 et 7h50. Les maternels doivent impérativement être accompagnés par l'adulte responsable à l'entrée principale du bâtiment au rez-de-chaussée. Les élémentaires doivent impérativement être accompagnés par l'adulte responsable à l'entrée principale du 1^{er} étage du bâtiment par la coursive (portail équipé d'un visiophone).

Les enfants ne pourront pas quitter l'étude surveillée avant 18h ou 17h30 (groupe Frania Eisenbach Haverland).

2.3. TARIFS

Depuis le 1^{er} septembre 2011, la tarification de l'accueil pré et postscolaire est soumise au quotient familial. De ce fait, l'avis d'imposition de l'année 2024 est obligatoire. Si aucun justificatif n'est fourni, le tarif maximum sera appliqué.

Andillois			
Ressources annuelles	Accueil du matin Maternelle et Élémentaire	Accueil du soir Maternelle	Accueil du soir Élémentaire
De 0 à 20 000€	1,10 €	3,55 €	4,50 €
De 20 001 à 32 000€	1,30 €	3,90 €	4,80 €
> 32 000€	1,50 €	4,20 €	5,10 €



Hors commune			
Ressources annuelles	Accueil du matin Maternelle et Élémentaire	Accueil du soir Maternelle	Accueil du soir Élémentaire
De 0 à 20 000€	1,70 €	4,50 €	5,40 €
De 18 001 à 32 000€	1,80 €	4,60 €	5,50 €
> 32 000€	1,90 €	4,70 €	5,60 €

ARTICLE 3. LA PAUSE MERIDIENNE

UN NOUVEL ARTICLE EST CREE : 3.1.3. LA PAUSE MERIDIENNE A L'ECOLE PRIMAIRE FRANIA EISENBACH HAVERLAND

Les enfants sont accueillis en restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h00 à 13h00.

Sur le portail famille, vous pourrez effectuer vos réservations jusqu'à 8 jours à l'avance et annuler vos réservations jusqu'à 2 jours ouvrés avant le jour de réservation prévu.

Les tarifs de la pause méridienne restent inchangés :

3.3.1. LES ENFANTS ANDILLOIS

- 4,80 € par repas pour le 1^{er} enfant
- 4,60 € par repas pour les enfants suivants
- 1,80 € par repas pour un enfant pris en charge avec un PAI (repas non fourni par la commune)

3.3.2. LES ENFANTS HORS COMMUNE

- 5,90 € par repas
- 3,00 € par repas pour un enfant pris en charge avec un PAI (repas non fourni par la commune)

ARTICLE 5. L'ACCUEIL DE LOISIRS

Il est précisé que l'accueil de loisirs est situé au 30 bis rue Gaétan Pirou.

5.1.2. LES FERMETURES ANNUELLES

- Les fermetures annuelles de l'accueil de loisirs sont prévues les 3 premières semaines du mois d'août ainsi que la dernière semaine du mois de décembre.

5.3. TARIFS

Depuis le 1^{er} septembre 2011, la tarification de l'accueil de loisirs est soumise au quotient familial. De ce fait, pour le calcul de la tarification l'avis d'imposition 2024 est obligatoire. Si aucun justificatif n'est fourni, le tarif maximum sera appliqué.

PV2025-2

Ressources annuelles	Andillois		Hors commune
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et +	
De 0 à 20 000 €	14,15 €	12,15 €	29,15 €
De 20 001 à 32 000 €	17,15 €	15,15 €	30,15 €
> 32 000 €	18,15€	16,15 €	30,50 €

Mme Dos Santos rappelle qu'en début d'année, en même temps que les dossiers scolaires des enfants, on distribue le règlement intérieur des temps périscolaires : accueil de loisirs, des mercredis, des vacances et cantine.

Du fait de l'ouverture du nouveau groupe scolaire, il faut y insérer les nouveaux horaires de l'école et son fonctionnement.

Dans ce fascicule, il y a les horaires des écoles, les tarifs de la cantine etc...

Il y a un paragraphe sur l'école « Frania » ; pour les temps périscolaires, les rythmes périscolaires. Suite à la reconduction du marché avec Armor Cuisine, on rappelle les nouveaux tarifs. Il y a une petite augmentation de 5 centimes sur les goûters. Il y a quelques années, un permis à point avait été mis en place, non appliqué cette année. Il est proposé de le remettre en place à compter du mois de septembre avec le système de 40 points et en fonction du degré de la sanction, un retrait de points. Ce carnet sera distribué aux parents qui le signeront et sera signé à nouveau par eux à chaque perte de points. Une phrase a été ajoutée concernant l'introduction d'objets type couteau, arme blanche dans l'enceinte de l'école sur les temps périscolaires, la commune ne pouvant intervenir sur le temps scolaire, suite à l'incident survenu sur l'école Sylvain Lévi. Il est également rajouté sur le carnet à points. Il y aura exclusion immédiate, sans rendez-vous ou négociation.

Mme Gion indique qu'il y a déjà eu des arrêtés municipaux déclarant que tout élève ayant un objet jugé, dangereux, sur lui, dans son cartable ou dans ses affaires personnelles, le maire peut l'exclure totalement de l'école. C'est ce qui a été fait et c'est légal.

Mme Dos Santos indique que c'est ce qui a été fait cette année pour les services périscolaires, mais de façon non définitive.

Mme Gion dit qu'il faut que cela soit prévu par arrêté municipal et voté par le conseil.

M. Campinos ajoute qu'il s'agit d'une réforme mise en place en 2021 et c'est une très bonne mesure.

M. Fargeot dit que le décret a été publié il n'y pas très longtemps et rappelle qu'il y a eu un cas cette année d'un enfant avec un couteau, ce qui est dramatique, et c'est plus une question parentale que la faute de l'enfant. Il demande pourquoi le contrat Armor Cuisine n'a été renouvelé que pour une année, si le coût des repas a été majoré en lien avec la non augmentation des tarifs proposés, mis à part les goûters.

M. Le Maire répond qu'il n'a pas augmenté. Le marché a été renouvelé pour 1 an seulement par rapport à l'ouverture de la nouvelle école pour en savoir plus sur les effectifs 2026 et pouvoir relancer un marché pour 3 ans quand on aura des effectifs sûrs et certains.

M. Fargeot indique qu'il y aura deux lieux de livraison et demande si cela a été prévu dans le cahier des charges.

M. Le Maire répond oui.

M. Fargeot fait observer en ce qui concerne les tarifs que le barème des ressources annuelles n'a pas été revalorisé depuis plusieurs années, ce qui est plutôt une bonne chose pour la commune car cela veut dire qu'il y a plus de personnes qui paient plus cher. Il tient juste à le préciser.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités locales ;

VU la délibération de la ville d'Andilly n°DL2024-06-26 en date du 20 juin 2024 portant sur l'adoption du règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires et fixant les tarifs ;

Considérant d'une part le nouveau marché de fournitures de repas et de goûters en liaison froide signé avec la société ARMOR Cuisine à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant la volonté pour suivre l'évolution des prix des goûters, de modifier les articles 2.3 « tarifs de l'accueil pré et postscolaire », et et 5.3 « tarifs de l'accueil de loisirs » ;

Considérant d'autre part la nécessité de modifier le règlement pour y intégrer le nouveau groupe scolaire Frania Eisenbach Haverland et préciser certains points du règlement ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécilia DOS SANTOS, 1^{er} adjoint au maire en charge de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE la nouvelle tarification des services périscolaires telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : ADOPTE le règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

12. SORTIE ANNUELLE DES SENIORS 2025 - PARTICIPATION FINANCIERE.

RAPPORTEUR : CECILE JUDE, ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES SENIORS, DES RELATIONS INTERGENERATIONNELLES ET DES RELATIONS EXTERIEURES

▪ Exposé des motifs

Chaque année, une sortie annuelle est organisée pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

À cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation financière qui sera demandée à l'occasion de la sortie annuelle des seniors du mois de juin 2025 à 35 €.

Mme Jude précise que cette sortie à la mer affiche complet avec 50 participants.

M. Fargeot demande s'il y a une liste d'attente.

Mme Jude répond qu'il y a 3 personnes en attente.

Sans autre question, il est procédé au vote.



VU le code général des collectivités locales ;

Considérant la sortie des seniors prévue le vendredi 27 juin en Normandie, comprenant la visite d'une distillerie à Pont-l'Evêque, un repas dans un restaurant de Saint-Martin-aux-Chartrains dans le pays d'Auge et une promenade commentée en bateau à partir d'Honfleur pour découvrir l'estuaire de la Seine ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécile JUDE, 3^{ème} adjointe au maire en charge des seniors, des relations intergénérationnelles et des relations extérieures, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE de demander une participation financière aux seniors qui participeront à la sortie annuelle du 27 juin 2025.

Article 2 : FIXE la participation susmentionnée à 35 € par participant.

13. LUDO-BIBLIOTHEQUE JEAN-MARIE VIJOUX - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE ET LA COMPAGNIE « PIROUETTE QUEUE DE CERISE » - BALADE CONTEE « LA FORET A-TRAVERS L'OBJECTIF ET DES CONTES ».

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

▪ **Exposé des motifs**

Dans le cadre du temps fort proposé par la CAPV au réseau des bibliothèques, sur le thème des métiers de l'artisanat, la ville d'Andilly a proposé une balade contée avec la Compagnie Piroquette queue de cerise le samedi 11 octobre 2025 de 14h30 à 16h30.

Cette balade dans la forêt de Montmorency sera ponctuée de pauses photographiques et débouchera sur une exposition des photos faites par les participants, à la ludo-bibliothèque d'Andilly.

Un intervenant animera la balade contée. Le tirage et expédition des clichés, nécessaires à l'exposition des photographies de la balade contée en Bibliothèque, seront entièrement pris en charge par l'intervenant.

Le coût de cette animation est de 810 euros TTC. Cette prestation est entièrement prise en charge par la CAPV. Il est proposé d'approuver la convention tripartite encadrant les modalités de cette prestation et d'autoriser le maire à la signer.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Gion demande si on a une idée du parcours convenu dans la forêt.

M. Le Maire répond non pas encore.

Mme Alexandre note que cela tombe le même jour que la « color run ». Elle a eu lieu le matin mais on peut aussi décider de la faire l'après-midi.

Mme Jude confirme une 2^{ème} édition de la course rose, le 11 octobre. La question est de savoir si on garde les mêmes horaires, le matin. Pour elle, il n'y a pas de sujet, à moins que l'heure soit changée.

Mme Alexandre dit qu'on aurait pu réfléchir et se dire que le samedi après-midi il y aurait peut-être plus de monde, que c'est dommage de faire deux animations le même jour et que le conte pourrait être décalé, s'il n'y a pas d'impératif.

Mme Jude indique que ce n'est pas forcément le même public. Elle découvre cette animation.

M. Whiston dit qu'on peut voter le principe.

Mme Alexandre ajoute que la « color run » plaît beaucoup aux enfants, le matin les gens ont souvent des activités, soit du mal à se lever.

M. Whiston est d'accord sur le fait que c'est dommage d'organiser deux manifestations en même temps.

M. Campinos demande s'il ne serait pas possible de décaler la « color run » deux week-ends avant, par rapport à la météo.

Mme Lafleur répond que la « color run » doit se tenir obligatoirement au mois d'octobre.

M. Le Maire verra avec la ludo-bibliothèque s'il est possible de changer la date et propose d'approuver le principe de cette convention.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités locales ;

VU le projet de convention tripartite ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE la convention tripartite à intervenir entre la commune, la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée et la Compagnie « Pirouette queue de cerise », domiciliée à Paris (75 014) pour une prestation de balade contée sur le thème de « la forêt à travers l'objectif et les contes », dans le cadre de « Bib créative ».

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention tripartite.

14. LUDO-BIBLIOTHEQUE JEAN-MARIE VIJOUX - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE ET LA COMPAGNIE « TOHU BOHU », POUR UNE REPRESENTATION DE QUATRE CONTES SUR LES METIERS DE L'ARTISANAT.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

▪ **Exposé des motifs**

Dans le cadre du temps fort proposé par la CAPV au réseau des bibliothèques, sur le thème des métiers de l'artisanat, la ville d'Andilly a proposé une présentation pour un public familial de 4 contes « les doigts de fée » pour présenter des savoir-faire : la cordonnerie, la draperie, la forge, la charpente, le tissage, la corderie et la couture.

Pour chaque histoire l'intervenante apportera une attention particulière à la gestuelle de chaque métier, à la description des outils utilisés et du processus de fabrication des objets les plus importants.

Cette animation est prévue le samedi 15 novembre 2025 à 15h en salle des Mariages.

Le coût de ces prestations est de 720 € TTC, prise en charge à 100% par la CAPV. Il est proposé d'approuver la convention tripartite encadrant les modalités de cette prestation et d'autoriser le maire à la signer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités locales ;

VU le projet de convention tripartite ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE la convention tripartite à intervenir entre la commune, la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée et la Compagnie « Tohu Bohu », domiciliée à CAEN (14 000) pour une prestation de contes « Les doigts de fée » en salle des Mariages d'Andilly le samedi 15 novembre 2025.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention tripartite.

15. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

RAPPORTEUR : PATRICK BERNIER, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

▪ Exposé des motifs

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 30 septembre 2021 conformément à la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Par arrêté n°2025-03 du 29 janvier 2025, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation « secteur route de Montmorency » en vue :

- D'augmenter la densité du nombre de logements/ha,
- Modifier le taux de construction de logements locatifs sociaux et y autoriser l'accession pour favoriser la mixité sociale,
- Modifier l'implantation des constructions,
- Supprimer la connexion douce de l'avenue des Huit Arpents.

Conformément au Code de l'Urbanisme le projet de modification simplifiée a été notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :

- A Monsieur le Préfet

PV2025-2

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,
- Aux maires des communes limitrophes,
- Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture.

Le projet a également été soumis à la procédure d'examen au cas par cas des documents d'urbanisme. Par décision du 26 mars 2025, la MRAE a conclu à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1.

Par courrier du 6 février 2025, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat n'a formulé aucune remarque sur le dossier.

Par courrier du 17 février 2025, la Chambre d'Agriculture n'a formulé aucune remarque sur le dossier.

Par courrier du 24 février 2025, le SAGE émet un avis favorable sur le dossier. Il est recommandé d'inscrire dans l'OAP une orientation d'économie d'eau afin que les futurs logements s'inscrivent dans une optique de gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et d'adaptation au changement climatique prônée par le SAGE. La municipalité souhaite prendre en compte plus largement cette remarque dans une procédure ultérieure.

Par courrier du 27 février 2025, la commune de Montmorency n'a formulé aucune remarque sur le dossier.

Par courrier du 13 mars 2025, le syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne n'a pas émis de prescription particulière.

Par courrier du 13 mars 2025, le département du Val d'Oise a émis un avis favorable sur le dossier.

Par courrier du 1^{er} avril 2025, le SIEREIG n'a formulé aucune remarque sur le dossier.

Par courrier du 16 avril 2025, la commune de Domont a émis un avis favorable sur le dossier.

Par courrier du 22 mai 2025, Ile-de-France Nature n'a formulé aucune remarque sur le dossier.

Par délibération du 26 mars 2025, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'avis des PPA et de la MRAE ont ensuite été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à disposition en mairie.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

M. Bernier indique qu'aujourd'hui, sur le secteur route de Montmorency, il y a un projet longuement délibéré, qui a démarré en mars 2024 avec le groupe Gambetta, construit sur une période de 8 mois et dont le permis de construire a été déposé le 31 décembre 2024. Tout le monde a lu le mail envoyé par M. Fargeot, il y a nécessité de rétablir certaines choses. L'OAP en vigueur prévoit 45 logements/ha et 100% de logement social. La nouvelle OAP propose 85 logements/ha et 75% de logements sociaux. Les 64 logements énoncés dans le mail de M. Fargeot sont des chiffres théoriques. Le projet a été négocié et le permis déposé comprend 28 logements sociaux et 10 maisons en accession, et non pas 64 logements. Il convient de revenir à la réalité du projet, c'est factuel. Il y a 2 studios – 8 T2 – 12 T3 et 6 T4 et 10 maisons soit au total 38 logements.

M. Fargeot dit que lorsqu'on veut être précis, il faut l'être jusqu'au bout. Il regrette d'ailleurs l'absence de l'adjointe à l'urbanisme à ce conseil. Lors de la commission d'urbanisme mardi dernier où il était présent avec Mme Lafleur, ils ont découvert cette modification puisque personne ne l'avait vue auparavant. Il a fallu qu'il la demande pour qu'elle la présente avec une densité de 85 logements/ha au lieu de 45. On raisonne à l'hectare.

M. Bernier conteste. Les chiffres indiqués sur l'OAP sont théoriques.

M. Fargeot demande à pouvoir finir de s'exprimer : une densité de 45 logements à l'hectare comme cela est calculé sur toutes les OAP, il aurait fallu qu'il soit précisé qu'une nouvelle densité d'environ 85 logements à l'hectare doit être respecté avec 75% des logements ce qui signifie que si on ramène à l'hectare 75% sur 85 ça fait bien 64 logements. C'est certes théorique parce que c'est toujours ramené à la superficie du terrain néanmoins ça fait bien 40% de plus d'augmentation en logement social.

M. Bernier n'est pas d'accord.

M. Fargeot demande qu'il ne l'interrompe pas, il ne l'a pas interrompu. Il est proposé 28 logements collectifs plus 10 maisons mais par rapport à ce qui avait été initié à la base, pour être clair, Mme Henneuse a dit la semaine dernière que le projet a été revu pour être déposé au mieux fin décembre 2025. Le permis de construire n'a pas été instruit.

M. Bernier redit que le permis a été déposé le 31 décembre 2024.

M. Fargeot dit qu'elle a parlé du 31 décembre 2025. Il demande à Mme Lafleur si c'est vrai, tout simplement parce qu'ils attendaient les modifications à intervenir dans la loi de simplification sur l'urbanisme et le logement. Il dit à M. Bernier de ne pas dire non car il n'était pas là, Mme Lafleur elle était bien présente. Le permis n'a pas été déposé à ce jour.

M. Bernier redit qu'il a été déposé le 31 décembre 2024.

M. Fargeot dit que ce permis n'a pas été instruit.

M. Bernier dit qu'il est en instruction.

M. Campinos précise qu'il y a une différence entre la date de dépôt et la date d'instruction. Il a été déposé mais pas instruit.

M. Fargeot dit que c'est une erreur. Il rappelle que l'inscription de 100 % de logements au PLU dans l'OAP, visait à répondre à la loi SRU vis-à-vis de l'État. M. Feugère était là, pas Mme Henneuse. Quand on ne sait pas, on demande et on interroge les bonnes personnes. Ces 100% avaient été mentionnés pour pouvoir répondre à la loi SRU, ce n'est pour autant qu'on était favorable à faire sur toutes les parcelles du logement social. Ce n'était que des inscriptions qu'on était tenu de faire. Inscription ne dit pas réalisation. Il est dit que l'on réduit à 75%, pourquoi pas, sauf que 75% sur 85 logements/ha, ce n'est plus la même chose, même ramenés à la superficie. Il se doute que le terrain ne fait pas 1ha, il a lui-même étudié ce dossier, il fait à peine 5 000 m². Ils vont faire voter ce projet parce qu'ils sont têtus et lorsque M. Bernier dit que le dossier a été instruit depuis 8 mois, qui a été informé ? Ce sont des décisions collectives à prendre. On ne met pas devant le fait accompli l'ensemble d'un conseil municipal, à 6 mois des élections municipales. C'est une bombe à retardement. Il estime que ce n'est pas au maire actuel qui est là jusqu'en mars 2026 de dire qu'on va prendre cette décision. Elle appartient au nouveau maire avec la possibilité d'y réfléchir, cela engageant la commune qui n'est pas là pour faire plaisir à un promoteur, qu'il soit bon ou pas, il y en a

partout, des bons promoteurs et il ne remet pas cela en cause. Si le promoteur attendait cette modification du PLU, bien évidemment, et il l'a bien dit, ce ne serait pas avant la fin de l'année, parce qu'il y a une loi de simplification de l'urbanisme voté mardi soir et dans laquelle il a fait adopter deux amendements et il en a eu quatre de satisfaits par le gouvernement, pour faire en sorte de favoriser un certain nombre de choses pour les maires. Le promoteur a bien raison d'attendre parce que son permis sera retiré pour être revu. Il demande aux élus s'ils sont conscients de la réalité.

M. Bernier répond qu'ils sont très conscients de la réalité justement.

M. Fargeot ne le pense pas. Le projet se situe sur la route départementale avec un retrait ramené à 4m, sans sortie derrière, pour éviter d'être en cul de sac, avec des logements sociaux devant et des logements en accession derrière. Se lancer dans une campagne municipale avec ce projet, c'est une bombe à retardement et la pire de choses. Il leur dit d'attendre mars 2026. Il n'est pas contre le projet mais demande de l'ajourner et de ne pas se mettre des bâtons dans les roues avec ce projet. Il lui a été remonté que cela parlait dans le quartier des huit arpents et demande d'avoir un peu de stratégie politique en tête. Il dit tout cela pour l'équipe, pas pour lui.

M. Bernier veut bien laisser parler M. Fargeot mais il rappelle que c'est lui qui présente tout de même le projet, après les élus pourront voter. Quand le groupe Gambetta a été reçu en mars 2024, c'était pour un projet en 100% social, ce qui a été refusé. Un travail collectif d'importance a été réalisé avec le maire, la maire-adjointe à l'urbanisme, lui-même et les services, la commission d'urbanisme.

M. Fargeot dit que ce n'est pas aux services de décider mais à un conseil municipal, un exécutif.

M. Bernier demande à M. Fargeot d'arrêter de l'interrompre. Il lui rappelle qu'il est là en tant que conseiller municipal comme lui, pas en tant que sénateur. Il lui demande de respecter sa parole parce que là, qu'il dit n'importe quoi.

M. Fargeot dit à M. Bernier que c'est lui qui ne dit que des bêtises.

M. Bernier dit que la réalité des faits c'est qu'il y aura 28 logements sociaux et non pas 64.

M. Fargeot réfute en disant que 100% de logement social à 45 logement/ha, cela fait 22,5 logements sur la parcelle et non pas 28 et qu'il y a donc plus de logement social qu'initialement prévu.

M. Campinos veut être factuel et dit qu'après le conseil municipal tranchera.

M. Bernier indique qu'il n'a pas de souci avec le fait que le conseil municipal tranche.

M. Campinos dit que le projet initial dans le règlement de l'OAP était de 23 logements au maximum, il est factuel et ne donne pas son avis mais explique comment le projet s'est construit. Le projet proposé est de dire qu'il n'y aura pas 100% de logement social mais 75% de social et 25% d'accession, soit 38 logements dont 28 logements collectifs sociaux et 10 maisons en accession. Si on compare le nombre de logements sociaux dans le projet présenté par rapport au projet du règlement de l'OAP, il y a une augmentation de 21,74% et non pas de 40%. Il laisse M. Bernier continuer sa présentation.

M. Fargeot tient juste à préciser qu'une modification se fait toujours avec un calcul à l'hectare, ce qui à l'hectare fait bien 40%, ramené à la surface du terrain, sauf qu'en passant de 100 à 75%, il y a 6 logements de plus. Au final, il y a plus de logement social. Il demande si c'est vrai.

M. Campinos répond que c'est vrai, pas sur les 40%, mais sur l'augmentation à l'hectare. Il préfère prendre le temps d'expliquer avant que chacun puisse décider. La loi SRU oblige à respecter 25 % de logements sociaux. La situation de la commune, au crédit de M. Fargeot, est favorable du fait des projets réalisés, que ce soit rue des Commailles, à la Berchère. La carence a sensiblement diminué. On est passé de 80 000€ d'amende en 2014 à 21 000€ en 2015, c'est remonté à 24 000€, et cette année redescendu à 19 350€. Il y a une baisse de 5.000€, ce qui est tout à fait logique puisqu'on va livrer des logements sociaux.

M. Fargeot précise que la carence en logement social ne se calcule pas sur l'année N, ni sur l'année N-1 mais sur l'année N-2. La baisse à 19 000 €, c'est sans aucune livraison. Après les livraisons, il ne restera pas grand-chose en prélèvement SRU.

M. Campinos le confirme et ajoute cependant que si les logements à la Berchère sont livrés, on ne sera pas encore à 25%

M. Fargeot ajoute de pas grand-chose.

M. Campinos dit qu'il y aura encore un déficit, avec deux stratégies : soit on atteint 25% avec un petit stock supplémentaire parce qu'il y aura d'autres opérations en raison du foncier disponible à Andilly, soit la commune ne veut pas de logements sociaux et est prête à payer une amende en sachant qu'elle perd environ 20 000 € par an.

M. Fargeot n'est pas d'accord, pas après les livraisons.

M. Campinos confirme que cela va baisser mais qu'aujourd'hui la commune perd 20 000 € par an.

M. Fargeot rappelle qu'il a signé un contrat de mixité sociale avec le Préfet et a jusqu'en 2035 pour atteindre l'objectif des 25%. Il reste encore 10 ans et l'équipe n'est pas à 6 mois près. Il va y avoir 130 personnes à minima sur cette petite impasse, il va falloir les accueillir sur cette petite surface.

M. Campinos laisse la parole à M. Bernier pour présenter aussi les avantages du projet.

Mme Gion demande si cela va être construit à plat, en l'air, s'il va y avoir des tours sur Andilly.

M. Campinos et Mme Dos Santos disent que cela n'est pas possible.

M. Fargeot tient juste à préciser que ce promoteur a proposé un projet avec 100% de logements, ce sont des vendeurs, les promoteurs sont « des menteurs comme des arracheurs de dents », sauf à dire qu'il ne faut tomber dans le panneau et que cette inscription au PLU peut très bien être revue sans logement social parce qu'il y a l'opération sur la Berchère avec 182 logements en social et accession et que l'équipe a du temps pour voir où elle pourra en faire ailleurs sur d'autres terrains, en minimiser le coût et ne pas tomber dans les griffes d'un promoteur, le projet tel que présenté, et il y a un mensonge, est descendu à 75% mais en doublant le nombre d'habitant ramené à l'hectare, il y a 6 logements de plus. Il se souvient que Mme Henneuse lui avait reproché le 100% social, qu'on est descendu à 75%, moralité il y en plus.

M. Campinos reconnaît qu'il y a 21,74% de plus.

M. Fargeot répète qu'il ne s'agit que d'une inscription au PLU, pas une obligation.

M. Campinos précise que pour toute opération, il y a une balance avantage/intérêts et demande à M. Bernier de poursuivre la présentation. Il n'a pas participé à la prise de décision mais veut informer le conseil.

Mme Dos Santos demande si on est obligé de délibérer et quelles sont les conséquences sur le projet.

M. Le Maire répond que le promoteur déposerait le 1^{er} permis qu'il avait présenté avec 100% de logement social.

M. Fargeot note cette précision du 1^{er} permis. S'il dépose ce 1^{er} permis, il ne pourra en aucun cas rentabiliser son dossier. Il pense qu'il est possible d'ajourner la délibération de cette modification, la retirer de l'ordre du jour et la reporter après la réélection de l'équipe, ce qu'il souhaite.

M. Alexandre a l'impression qu'on doit choisir entre un projet A et un projet B, c'est-à-dire que si on ne choisit pas les 23 logements sociaux, on choisit les 28 logements sociaux et 20 maisons. Ce choix doit-il être fait aujourd'hui.

M. Fargeot indique que le projet du promoteur a seulement été présenté en commission avec Mme Lafleur la semaine dernière, en vue de la modification du PLU, ils l'ont découvert mardi dernier, parce qu'ils étaient en commission d'urbanisme. Le promoteur ne réalisera pas cette opération parce qu'elle ne sera pas rentable pour lui.

M. Whiston demande si on peut refuser au promoteur le 100% logement social.

M. Campinos répond que juridiquement, non.

M. Whiston demande si le promoteur va déposer ce projet.

Mme Dos Santos répond qu'il y a une chance sur deux.

M. Feugère dit qu'il va faire voter cette délibération pour ne pas porter le chapeau.

M. Fargeot note que le maire ne dit pas la même chose que M. Bernier concernant le dépôt ou non du permis.

M. Bernier répète que le permis a été déposé fin 2024.

Mme Gion demande si on peut s'arrêter là.

M. Fargeot demande le retrait de la question.

M. Le Maire répète qu'il veut soumettre au vote ce projet.

Mme Lafleur demande si la modification d'un PLU est obligatoirement liée à un projet. On ne peut pas dire qu'on veut juste le modifier, sans qu'il y ait un projet derrière, pour plus tard.

M. Fargeot dit que si le PLU est modifié ce soir, il faut revoir le quota du nombre de logements et le pourcentage de logement social, pour être tranquilles. Il faut le réécrire. Cette modification du PLU telle que présentée n'est pas satisfaisante. Il propose ce soir ou au prochain conseil de modifier à 50% avec un taux d'habitants à l'hectare non pas de 85 mais à 65 par exemple ou à 50 et de mettre le projet à la poubelle purement et simplement parce que la modification aura été validée par le conseil municipal. En aucun cas un promoteur ne prend le dessus sur un exécutif, un maire quel qu'il soit doit pouvoir refuser un permis de construire, il y a toujours un moyen de refuser un permis.

M. Campinos demande à M. Bernier de poursuivre sa présentation.

M. Bernier présente le projet de plan de masse du projet en précisant qu'il n'y aura pas de tour, Mme Gion aura derrière chez elle un pavillon avec un jardin.

Mme Lafleur lors de la présentation du projet en commission a noté que les logements étaient tous petits alors que c'est déjà un problème pour la vente des maisons en haut.

M. Bernier répond que l'attractivité sur ce secteur est différente de celle sur la Berchère. Il y a aura moins de difficultés à louer des appartements route de Montmorency à proximité des collèges, du Grand Frais.

M. Campinos confirme que l'équation n'est pas la même, ce projet étant situé en centre-bourg.

M. Bernier précise que les maisons font 83 m². Il dit que si tout le monde parle en même temps, ce n'est pas possible. Il dit à M. Fargeot que celui-ci essaie de torpiller la réunion sur ce sujet.

M. Fargeot conteste, il est clairvoyant.

M. Bernier lui rétorque qu'il n'est pas clairvoyant justement.

M. Fargeot répond que si le projet avait été présenté, on n'en serait pas là ce soir. L'erreur leur incombe.

M. Bernier renonce à poursuivre la présentation du projet dans ses conditions.

M. Campinos donne son sentiment et explique les tenants et les aboutissants. La ville est carencée, le calcul se fait en N-2, il y a un accord avec la Préfecture, la ville sera toujours carencée après la livraison des logements à la Berchère, il reste du foncier disponible qui fera l'objet à moyen terme, voire à court terme de constructions supplémentaires, la décision à prendre est soit de répartir les logements sociaux sur l'ensemble de la commune, c'est l'avantage de ce projet, en sachant que le programme des 21 logements sociaux rue des Commailles au crédit de M. Fargeot, s'est bien déroulé, c'est du mixte même si le quota est plus faible, qu'il y a aussi des logements sur la Berchère et qu'on pourrait tout à fait se dire qu'il vaut mieux répartir sur l'ensemble de la commune, pour que les prochaines opérations immobilières soient du 100% accession. C'est un élément de réflexion. Il est d'accord qu'il y a une question de « timing » sur la carence, il l'a exprimé à tous de manière transparente, être informé du projet en mars 2025 alors que le projet est dans les tuyaux depuis mars 2024, c'est un peu léger mais ce n'est ni la faute de M. Le Maire, ni celle de M. Bernier, l'adjointe en charge de l'urbanisme aurait pu prendre un peu plus les devants pour informer bien en amont le conseil municipal dès la première proposition, à minima. Le projet, il l'explique mais

n'en est pas à l'origine, regroupe du pavillonnaire avec du social, cela correspond à la philosophie initiée par M. Fargeot rue des Commailles avec l'esthétique du bâtiment qui ressemble un peu à une maison et non pas à un immeuble. Concernant les 100% de logement social, comme indiqué, cette OAP a été mise en place avec la Préfecture pour minorer le montant de la carence en 2014. Il précise qu'un projet déposé par un promoteur doit respecter un règlement OAP, il ne peut pas trop s'en écarter, ou à la marge. La jurisprudence est assez claire : un permis de construire à 30 logements sociaux, c'est tout à fait faisable, 50 logements sociaux non. Le juge a une marge d'appréciation.

M. Legal comprend que demain le promoteur, si son projet est refusé, peut proposer quelque chose de plus dense avec 30 logements sociaux.

M. Fargeot répond que c'est faux et fait observer que c'est 45 logements à l'hectare, il n'y a même pas 5 000 m², soit 22,5 logements au maximum.

M. Campinos dit qu'il y a une question de logements à l'hectare mais il maintient que juridiquement c'est une indication. Le juge prend en compte la validation ou non d'un permis de construire en prenant aussi d'autres documents d'urbanisme que l'OAP, notamment le PADD qui est plutôt favorable à des opérations mixtes. Il est factuel et après le conseil se positionne.

M. Legal demande si on peut sur cette OAP dans une prochaine modification supprimer tous les logements sociaux et ne faire que de l'accession.

M. Fargeot dit oui.

M. Campinos répète que le juge a une marge d'appréciation et peut décorréliser complètement le règlement de l'OAP. Le projet aujourd'hui ne respecte pas la densité, le type de logements, la sente piétonne, raison pour laquelle le conseil municipal est amené à voter cette modification, pour que ce projet soit juridiquement solide. Le projet n'est pas conforme actuellement avec l'OAP en vigueur. S'il y a un vote favorable à cette modification, le permis du promoteur sera accepté, en décembre 2025 et il commence les travaux. Si le conseil municipal décide de voter contre, le permis de construire, déposé le 31 décembre 2024 sera refusé de fait puisqu'il ne sera pas conforme au règlement de l'OAP, soit le promoteur décide de continuer à s'engager mais il faut reprendre toute la procédure de modification depuis le début, soit il se désengage complètement et on relance à zéro. Il ne veut pas être trop long mais explique factuellement les arguments pour et contre pour pouvoir se prononcer. Il y a d'autres points positifs. Si le projet est voté, c'est un impact positif à court terme. De toute manière si on décide de valoriser cette parcelle à moyen ou long terme les effets positifs seront à peu près les mêmes, notamment sur les commerces environnants, sur la carte scolaire andilloise à long terme, pour remplir des classes, des possibilités pour se loger et accéder à la propriété. Si un projet se fait sur cette parcelle, la commune percevra une taxe d'aménagement d'environ 200 000 €. Le projet propose une augmentation du nombre de logements sociaux de 21,74% non pas à l'hectare mais dans les faits réels et factuels. C'est la commune qui décide, le conseil municipal est souverain. Le règlement de l'OAP avait été fait pour empêcher la rentabilité pour un promoteur, même si le promoteur dans les faits ne peut pas s'écarter complètement du règlement de l'OAP, qu'il pourrait proposer un projet moins viable financièrement mais qui pourrait potentiellement passer.

M. Fargeot pour l'avoir vécu et il voudrait faire profiter l'équipe de son expérience en la matière, explique que lorsqu'on vend un terrain à un bailleur social, celui-ci ne va pas acheter au prix évidemment de l'accession, comme on l'a vu chez Nexity où c'était très compliqué à négocier avec le bailleur social pour qu'on arrive à un taux moyen de 2900€ du mètre carré, raison pour laquelle les bailleurs sociaux se retrouvent dans une situation plus délicate qu'il y a quelques années quand on a négocié sur le plateau. Le promoteur a appâté la commune en vue de faire une modification. Il s'était bien renseigné sur la commune. Si on arrive à 22 logements en respectant au prorata de la superficie, s'il en demande 30, c'est le maire qui a raison, même s'il va devant le juge. Il applique l'OAP. Le juge ne sera pas amené à aller à

l'encontre de l'inscription de l'OAP du PLU d'un maire. Pour lui c'est une erreur de faire valider cette modification telle que présentée.

M. Campinos est tout à fait d'accord.

M. Fargeot l'a exprimé à M. Campinos qui a vu Monsieur le Maire, pour que tout soit mis sur la table et que cette question soit retirée.

Monsieur le Maire indique qu'il a refusé de la retirer.

M. Fargeot dit que M. Campinos lui a dit l'inverse.

M. Campinos a dit à tout le monde que le timing n'était pas forcément le meilleur, il est d'accord. Il a proposé de retirer la délibération. Un travail a été fait avec les services pour voir quelles étaient les conséquences ou non du retrait potentiel de cette proposition. Monsieur le maire a tranché et il a ses raisons, elles sont légitimes mais sans se substituer à Monsieur Le Maire, il pense qu'il est même peut-être plus simple, que le conseil se prononce définitivement sur ce projet ce soir. Il y aura un vote, pour ou contre.

M. Fargeot demande s'il est permis de revoir cette modification de l'OAP ce soir même, en conseil municipal, pour y travailler sereinement et ne pas prendre une décision hâtive, pour reprendre à la fois le contingent de logement social et du nombre de logements à l'hectare, ramené à la surface exacte. Le promoteur est obligé de faire avec et est obligé de respecter la décision du conseil municipal, et cela laisse du temps.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas possible de faire cela.

Mme Gion revient sur les dispositions plus favorables aux maires, évoquées par M. Fargeot.

Monsieur le Maire dit qu'il y a une procédure en cours.

M. Fargeot dit que ce n'est pas forcément sur ce type de projet. Il ajoute que la procédure peut être rendue caduque, c'est le conseil municipal qui délibère.

M. Campinos confirme que le conseil municipal délibère.

Monsieur le Maire confirme que le conseil va délibérer.

M. Fargeot dit au maire qu'il ne le comprend pas. S'ils veulent ce projet à moindre quantité de logements, cela peut être fait ce soir. La modification est présentée ce soir. Il n'y a eu aucune concertation du public. C'est une erreur dans la communication vis-à-vis des riverains, les dossiers ont toujours été présentés, en faisant des réunions publiques.

M. Campinos le rejoint sur ce point. Il aurait souhaité que les élus qui ne sont pas à la commission d'urbanisme soient informés en amont et non pas en mars 2025, ce projet étant dimensionnant pour la collectivité. Il a découvert ce projet à titre personnel en mars 2025. Sur le fond du projet, il l'a présenté de manière factuelle. Il demande au maire s'il peut parler de l'enquête publique.

M. Le Maire réitère qu'on s'expose au dépôt d'un permis de construire 100% social.

M. Fargeot tient à dire que s'il y a vote, s'abstenir est une erreur, cela cautionne la majorité.

Monsieur le Maire dit que chacun sait ce qu'il a à faire.

M. Fargeot tient à préciser les choses.

M. Legal dit que le nœud du problème pour les riverains, c'est la possibilité de faire du logement social à cet endroit. Au moment du vote, a-t-on le droit de dire que ce terrain sera inaccessible aux logements sociaux.

M. Fargeot dit bien sûr.

M. Legal voudrait une réponse technique.

M. Le Maire dit que c'est trop tard.

M. Fargeot dit que c'est une écriture dans le PLU, une orientation d'aménagement et de programmation.

M. Le Maire dit qu'il y a un règlement.

M. Fargeot dit que l'on peut tout faire dans cette modification, soit on peut supprimer le logement social et le ramener à un quota très faible, soit ajourner la modification. C'est une bombe à retardement. C'est dommage d'en arriver là. Il y a un nouveau maire qui va être élu en 2026 et ce n'est pas au maire existant de faire supporter cela au nouveau maire.

Mme Dos Santos souhaiterait avoir une réponse technique. Aujourd'hui, ceux qui ne comprennent rien à l'urbanisme, ont besoin de points techniques. Depuis qu'elle est élue, on lui a toujours dit que lorsqu'il y avait une OAP sur une parcelle, il faut respecter le règlement de l'OAP, M. Fargeot dit le contraire. Elle veut savoir quels sont les points techniques de ce dossier qui aura de vraies conséquences sur les élections de mars, elle ne sera plus là mais sera encore andilloise et elle n'a pas envie de se retrouver avec 50 familles à l'école maternelle quand elle déposera sa fille.

M. Fargeot répond qu'on peut toujours modifier une OAP. Elle a été présentée ce soir avec 75 % de logement social avec 85 logements/ha. On peut toujours la modifier. C'est une inscription dans un PLU, pour autant elle ne doit pas être respectée à la lettre, ce n'est pas une obligation. A la Berchère, il fallait absolument faire du logement social et en nombre. Aujourd'hui, il y a le choix de réduire ce quota de logement social, alors que là il est proposé d'en faire en plus.

M. Campinos rejoint M. Fargeot par rapport à l'interprétation de l'OAP. Il y a un terrain privé, la commune dit sur ce terrain, il y a un règlement c'est-à-dire la modification du PLU. Il est possible qu'il y ait des constructions mais avec des conditions, négociées par M. Fargeot à l'époque avec la préfecture. 3- 4 critères ont été mis en place, une sente, le retrait de 6 mètres, 22,5 logements, du 100% social. C'était un moyen de négociation avec la préfecture pour réduire le montant du prélèvement SRU, ce qui a fait passer de 80 000 € en 2014 à 20 000 € l'année suivante. Juridiquement c'est un rapport de compatibilité, cela veut dire que le promoteur doit respecter les règles dans une certaine mesure, il ne peut pas être complètement décorrélié du projet du règlement de l'OAP, il y a une zone grise, c'est l'appréciation du juge. Le promoteur, si on ne vote pas la modification ce soir, propose un projet qui n'est pas de 23 logements mais 28, il y a des chances qu'il passe sur un plan juridique. Sur un plan financier, il ne sait pas.

M. Legal résume d'un côté il y a un projet avec de la mixité, des logements plus petits et de l'autre des logements plus grands et moins nombreux.

Monsieur Le Maire précise des 5 pièces sur le 100% social.

Mme Dos Santos s'inquiète de la mixité et sur l'évolution du marché avec la crainte que tout soit vendu au bailleur, comme à la Berchère.

M. Campinos demande si l'on peut faire un tour de table après que M. Bernier et M. Fargeot aient apporté leur éclairage.

M. Bernier précise qu'il n'a pas pu apporter son éclairage, ayant été coupé continuellement.

M. Fargeot ne le respecte pas. Il n'a pas pu exposer ce qu'il voulait dire celui-ci ayant passé son temps à le contredire, ce qui n'est pas digne de sa fonction, tout sénateur qu'il est.

M. Fargeot veut la vérité et qu'on n'attende pas juste avant le conseil pour donner les éléments d'une modification du PLU sans avoir concerté l'ensemble du Conseil Municipal et heureusement qu'il l'a vu, parce que personne ne l'avait vu.

M. Bernier ajoute que cela n'empêche pas d'être respectueux.

M. Campinos réitère la proposition de faire un tour de table.

M. Fargeot fait référence au règlement intérieur et demande un vote à bulletin secret.

M. Legal demande si on a vraiment la possibilité de faire un choix entre un projet avec 100% de grands logements sociaux et un projet de 28 logements sociaux et 10 maisons en accession avec des petites surfaces, pour les étudiants, les familles monoparentales et donc une diversification de la population en logement social. Pour lui la situation est claire, il préfère diversifier la population.

Mme Lafleur demande s'il est possible de voter la suspension.

M. Fargeot fait observer que le projet A n'a pas été présenté.

M. Campinos n'a pas vu ce 1^{er} projet déposé en mai 2024 qui a priori respecte l'OAP. L'argument de M. Fargeot est de dire que le promoteur a fait cela pour faire peur à la

commune, parce que ce n'est pas rentable, et que c'est un moyen de négociation pour ensuite re négocier quelque chose de plus rentable sur une parcelle avec plus de logements, il n'a cependant pas été en contact avec le promoteur.

M. Le Maire répond qu'il ne sait pas lire dans une boule de cristal. Ce qui a fait entrer en dialogue avec le promoteur, c'est le refus d'un projet 100% social avec 20 pavillons de 5 pièces.

M. Fargeot redit que le but est de revoir cette modification d'OAP pour mener un projet concerté.

M. Campinos note l'information importante du pourcentage SRU. Avec le projet de la Berchère, il sera entre 22 et 23%, ce qui fait une carence à minima de 2 ou 3 points. La question est celle du timing, on rattrape dès maintenant la carence SRU, ce qui permettra de ne faire que de l'accession sur les autres parcelles avec le petit surplus.

M. Whiston demande si le fait de ne faire que de l'accession est lié au fait d'avoir atteint les 25%

M. Campinos le confirme.

M. Whiston demande s'il y a une condition de satisfaire au 25% de logement social, s'il est décidé de mettre cette parcelle en accession sans logement social.

M. Fargeot confirme qu'il faudra attendre 25% et c'est exponentiel sauf à dire qu'il reste 10 ans pour combler les 2 ou 3% restant à réaliser parce qu'il a signé un contrat de mixité sociale avec le Préfet. Il n'y a pas d'urgence.

M. Campinos confirme que la loi SRU est exponentielle et que si on augmente le stock de logements en accession, de facto, il faut augmenter le nombre de logements sociaux. Si on ne fait que des logements en accession sur cette parcelle, il faudra faire plus de logements sociaux, soit on le fait là et on essaie de répartir les logements sociaux sur Andilly, ce qui a été fait avec Berchère, Commailles, le centre-bourg, en mettant des logements sociaux en bas où il n'y en a pas aujourd'hui, soit on ne fait que de l'accession et le logement social sera fait en haut sur le foncier disponible, ce qui a d'autres conséquences avec un débat ultérieur.

M. Fargeot ajoute que sur cette parcelle de 4 800 m², si on enlève la voirie, les poubelles, il va rester à peine 3 800 m², sur lesquels il est possible de faire 5 maisons en accession, ce n'est pas cela qui va grever le taux de pourcentage des 25%, sachant qu'on est à près de 1000 logements sur la commune.

M. Campinos demande s'il faut avoir ce débat ce soir ou plus tard, c'est le conseil qui décide, est ce que c'est le moment, il n'a pas la réponse et chacun va voter.

M. Fargeot répond à M. Campinos qu'il faut savoir prendre le « lead » et les bonnes décisions parce qu'un moment c'est lui qui sera maire, il lui souhaite, et que c'est lui qui va subir.

M. Campinos explique juste les termes factuels du débat. C'est une question de planification urbaine, de long cours, avec un vote de court terme à prendre ou pas. C'est un projet de densification, il aurait souhaité en discuter en amont pour prendre en compte les remarques avancées par M. Fargeot. Il n'y a pas d'urgence à court terme. Il pense que la consultation a été défailante sur ce projet et il aurait souhaité qu'il soit un peu moins dense, que le permis soit modifié par rapport à la sente verte, élément important de mobilité douce. C'est aussi un projet qui a des avantages.

M. Whiston est d'accord sur le fait que ce projet aurait dû être plus partagé et demande quel est le risque par rapport à où en est, si le projet est refusé. Le promoteur peut il faire son projet 100% social. Il avait compris qu'il n'y avait pas le choix et d'autres ici l'avaient aussi compris ainsi et en fait il y a le choix. Le promoteur arrive avec son projet 100% logements sociaux, on n'a pas le choix. La modification est-elle faite pour aller à l'encontre de cela ? mais est-il possible de présenter une modification qui l'empêche de faire un projet ou qui soit moindre ?

PV2025-2

M. Fargeot comme il l'a indiqué dans son mail proposait de réduire à 75% mais de conserver le même nombre de logements sur cette parcelle, sauf que là on fait encore plus de logement social que ce qui était inscrit au PLU. C'est pire qu'avant.

M. Whiston ajoute qu'on parle du nombre de logements mais un studio n'amène pas le même nombre de personnes qu'une maison. Une maison de 5 pièces fait venir plus de personnes. Quelles sont les conséquences si l'on reporte la modification.

M. Fargeot dit qu'il n'y a pas de conséquences d'ajourner un projet, de le reporter et le réviser. Il demande qui a pris la décision de passer à 85 logements/ha.

M. Whiston ajoute que le principe de base, l'adage est qu'on ne veut pas de 100% de logements sociaux en bas.

M. Le Maire répond que c'est ce qui a amené à cette modification.

M. Whiston demande si le promoteur va construire si on n'accepte pas la modification.

Mme Neil demande dans le cas où cette modification d'OAP n'est pas votée, si le permis déposé est caduc. Etant donné qu'avec les logements de la Berchère, on va quasiment accéder aux 25%, elle demande si au lieu de vendre ces 5 000 m² à un promoteur, on peut viabiliser 10 parcelles pour avoir des beaux pavillons.

M. Fargeot indique que le promoteur a présenté un projet pour répondre à l'OAP, sachant pertinemment, au vu de la localisation, la commune n'allait pas être d'accord. Il sait que ce n'est pas compliqué de modifier une OAP. Cette modification d'OAP est faite à l'envers, il fallait réduire la jauge à 60% sur le même pourcentage d'habitations à l'hectare. Il demande qui a décidé de modifier cette jauge.

M. Whiston demande qui a pris la décision, est-ce que c'est la commune qui a proposé cette nouvelle répartition ou le promoteur qui l'a demandé.

M. Le Maire répond que c'est la commune qui a demandé qu'il y ait une partie en accession.

M. Fargeot lui demande de reconnaître que cette proposition n'est pas bonne en l'état actuel, il fallait pour avoir de l'accession, réduire d'autant plus soit le pourcentage soit le nombre de logements à l'hectare et concerter l'ensemble du conseil municipal plutôt que de dire que c'est comme cela et pas autrement.

M. Le Maire ne dit pas que c'est comme ça et pas autrement, il n'a pas de souci à ce que certains votent pour et d'autres contre. Il la soumet au vote et arrête le sujet ici.

M. Fargeot demande si certains sont favorables à un vote à bulletin secret pour voter en leur âme et conscience.

6 personnes demandent un vote à bulletin secret.

M. Szubinski, vote à main levée ou à bulletin secret, dit qu'il ne sait toujours pas s'il vote oui, ce qui se passe. Il ne sait pas s'il doit voter oui ou non ou s'il y a une troisième voie d'issue.

Mme Gion dit que c'est pour cela qu'il faut voter à bulletin secret.

M. Whiston dit que le but n'est pas de voter oui ou contre un projet mais de comprendre les conséquences, les tenants et les aboutissants. On est tous des gens raisonnables. L'idée n'est pas de casser les choses mais de savoir ce qu'on fait.

M. Szubinski demande s'il y a une 3^{ème} voie.

M. Fargeot dit que la délibération qui est proposée ce soir, dans l'ordre du jour, c'est pour ou contre, ou s'abstenir, la modification actuelle du PLU., ce n'est pas de penser à autre chose sauf si tout le monde est d'accord pour décider que soit on ne fait que du logement social, soit que des lots à bâtir, ou on revoit la jauge par habitant.

M. Campinos répond qu'il n'y a pas de 3^{ème} voie possible. Le promoteur a déposé son permis qui doit être instruit avant le 15 juillet, si on le refuse on repart sur 8 mois.

M. Whiston demande s'il doit reproposer le 1^{er} projet qu'il a fait.

M. Campinos répond qu'il y a trois solutions à droit constant, règlement de l'OAP non modifié : le promoteur est toujours intéressé, il fait un nouveau projet. Il y a des contraintes légales qui sont mises dans cette délibération, il faut rencontrer un certain nombre d'acteurs pour avis parfois conformes, le promoteur va devoir refaire toute la procédure, c'est 8 mois puis déposer son permis, après, ils déposent son permis, la commune modifie en

PV2025-2

conséquence le règlement de l'OAP. Le projet se fera après 2026. Deuxième solution : le 1^{er} projet du promoteur n'est pas rentable, il se désengage. Troisième solution : il n'a pas d'idée sur la rentabilité d'un promoteur mais si cela est rentable, celui-ci propose un projet conforme à l'OAP que la commune est obligée d'accepter. C'est lié à son calcul de rentabilité. Il redépose un permis sans modification de l'OAP.

M. Whiston demande si cela va plus vite.

M. Campinos dit qu'il peut le redéposer le 16 juillet, sans modification du PLU.

M. Whiston note que le risque c'est celui-là.

M. Fargeot ajoute que cette proposition qui est faite ce soir au sein de cette délibération peut être modifiée à tout moment. Elle a été écrite d'une certaine façon. Il faudrait proposer de réécrire cette délibération ce soir ensemble et la présenter au vote.

La directrice générale des services indique qu'il s'agit d'une procédure de PLU qui a fait l'objet d'une mise à disposition du dossier au public et d'une consultation des personnes publiques associées qui ont rendu un avis sur un dossier et qu'il n'est pas possible de le modifier en conseil, et ce d'autant qu'il y aurait semble-t-il des modifications substantielles.

M. Fargeot dit que les personnes publiques associées seront donc reconsultées et redit que les élus n'ont pas été concertés.

M. Bernier veut bien reconnaître qu'il y a eu un défaut de communication sur ce sujet-là, mais le samedi 15 mars, il a proposé une commission urbanisme avec Mme Henneuse, mais un seul élu est venu pour prendre connaissance du projet, M. Bielher, c'est tout ce qu'il a à dire.

M. Fargeot répond qu'il aurait fallu proposer une 2^{ème} date. Les réunions d'urbanisme sont faites systématiquement le mardi soir alors qu'il avait demandé un autre jour.

M. Campinos conclut en disant qu'on vote contre ou qu'on ajourne, cela revient au même. En l'état le projet déposé par le promoteur ne passe pas mais on peut toujours retravailler cette parcelle pour la mettre en valeur.

Mme Dos Santos demande à M. Bernier s'il a rencontré le promoteur avec Mme Henneuse et s'il y a des informations sur le promoteur, est-ce qu'il a les reins solides, quel est le ressenti dans le lien verbal.

M. Le Maire suspend la séance pour préparer les opérations de vote.

Monsieur le Maire reprend la séance. Il est procédé au scrutin secret.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de la ville d'Andilly approuvé le 9 février 2017, révisé le 30 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du Maire n°2025-03 en date du 29 janvier 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°DL2025-03-19 en date du 26 mars 2025 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme ;

VU la mise à disposition du public du vendredi 18 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025 inclus, du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU les observations émises par le public durant cette période ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'avis de la MRAe ;

VU le dossier ;

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 10 juin 2025 ;

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de la ville d'Andilly approuvé le 9 février 2017, révisé le 30 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du Maire n°2025-03 en date du 29 janvier 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°DL2025-03-19 en date du 26 mars 2025 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme ;

VU la mise à disposition du public du vendredi 18 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025 inclus, du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU les observations émises par le public durant cette période ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'avis de la MRAe ;

VU le dossier ;

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 10 juin 2025 ;

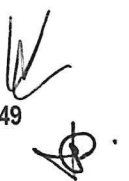
Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick BERNIER, conseiller municipal délégué à l'urbanisme,

Sous la Présidence de Monsieur Philippe Feugère, assisté de Mme Véronique Alexandre, Monsieur Antoine Campinos et Mme Françoise Gion, assesseurs, et après avoir procédé au scrutin secret, demandé par 5 conseillers municipaux représentant 1/3 des membres présents,

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :



Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21

POUR : 10
CONTRE : 10
BLANC : 1

Suffrages exprimés : 20

Une égalité des voix valant rejet (absence de majorité),

Article Unique : L'approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée est rejetée.

16. ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE VILLEJUST (91) AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE

▪ **Exposé des motifs**

La commune de Villejust (91) par délibération du 31 mars 2025 a transféré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif) la compétence « d'autorité organisatrice » du service public de la distribution de gaz.

Par délibération du 3 février 2025, le Comité du SIGEIF a émis un avis favorable à cette adhésion.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SIGEIF est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18;

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention ;

VU les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté inter-préfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif ;

VU la délibération n°25-25 du Comité d'administration du Sigeif en date du 3 février 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Villejust ;

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article unique : Approuve la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France autorisant l'adhésion de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

18. TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISE POUR L'ANNEE 2026.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

▪ Exposé des motifs

En exécution de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, et conformément aux articles 264 et suivants du code de procédure pénale, il doit être tiré au sort publiquement à partir de la liste électorale de la ville d'Andilly, six noms, dont la désignation servira à constituer la liste préparatoire devant composer la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger en 2026 à la Cour d'assise du Val-d'Oise.

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41.1 ;

VU la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-012 du 18 février 2025 fixant la répartition des jurés devant composer la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger à la cour d'Assises du Val d'Oise au cours de l'année 2026 ;

Considérant qu'en vue de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle prévue à l'article 260 du code de procédure pénale, les maires des communes de plus de 1 300 habitants tireront au sort publiquement à partir des listes électorales, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition ;

Considérant que pour la commune d'Andilly, le nombre de noms à tirer au sort est égal à 6 ;

Considérant que pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31/12/2025 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire,




PROCEDE à partir de la liste électorale, au tirage au sort de 6 noms pour la constitution de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger, au cours de l'année 2026, à la Cour d'assises du Val d'Oise.

Ont donc été désignées suite au tirage au sort les personnes suivantes :

Numéro d'inscription liste électorale	Civilité	Nom	Prénoms
213	Madame	DENOUAL	Claudine Dolores
104	Monsieur	BONNOT	Julien Nicolas
399	Madame	KRIMOU	Sarah
8	Monsieur	ANDERSSON	Amaury
358	Monsieur	HENNEUSE	Julien
757	Monsieur	CHENGUEL	Zied

22. Questions et points divers.

Monsieur le Maire n'a pas reçu de questions diverses.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR

LA SÉANCE EST LEVÉE À 23h27

Le Secrétaire de séance,

Hervé WHISTON

Le Maire,

Philippe FEUGERE



N° d'ordre	
DL2025-06-22	Nomination du secrétaire de séance.
DL2025-06-23	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025.
DL2025-06-24	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire.
DL2025-06-25	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée dans le cadre d'un accord local à compter du renouvellement des conseils municipaux en 2026.
DL2025-06-26	Budget primitif 2025 de la commune d'Andilly – Décision modificative n°1.
DL2025-06-27	Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) – Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2026.
DL2025-06-28	Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée (CAPV).
DL2025-06-29	Création d'un poste au sein de la ville d'Andilly.
DL2025-06-30	Personnel communal – Tableau des emplois à compter du 19 juin 2025.
DL2025-06-31	Modifications de la sectorisation scolaire pour la rentrée 2025-2026.
DL2025-06-32	Modification du règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires – Tarifications.
DL2025-06-33	Sortie annuelle des seniors 2025 – Participation financière.
DL2025-06-34	Ludo-bibliothèque Jean-Marie Vijoux – Convention tripartite entre la commune, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et la Compagnie « Pirouette queue de cerise » - Balade contée « La forêt à travers l'objectif et des contes ».
DL2025-06-35	Ludo-bibliothèque Jean-Marie Vijoux – Convention tripartite entre la commune, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et la compagnie « Tohu bohu », pour une représentation de quatre contes sur les métiers de l'artisanat.
DL2025-06-36	Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
DL2025-06-37	Adhésion au SIGEIF de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.
DL2025-06-38	Tirage au sort du jury d'assise pour l'année 2026.

